

sente \$10,000 de plus que sa cotisation. Il convient d'ajouter que, partant, le forage de ce puits inutile ne lui coûtera que \$210,000.

Je prends le cas d'une société nouvellement constituée qui fore, elle aussi, au coût de \$400,000, un puits improductif. Aucun moyen ne lui est offert de réduire cette perte de \$400,000. De même, une petite compagnie qui retire \$100,000 par année de ses puits productifs, perdra \$381,000 dans le forage d'un puits de ce genre. Ces exemples démontrent que les dispositions fiscales favorisent les sociétés importantes, mais non les petites entreprises.

En un mot, on ne fait rien pour susciter de nouvelles entreprises dans ce domaine et les dispositions fiscales ne favorisent pas les petites entreprises, dont les revenus et les capitaux sont restreints. Nombreuses sont les compagnies qui sont dans ce dernier cas. Bien que ne possédant que peu ou pas de puits productifs, elle disposent de capitaux intéressants, provenant de leur production antérieure. Comme la situation actuelle ne leur permet pas de risquer ces capitaux dans le forage de nouveaux puits, leur outillage chôme.

En somme, une fraction seulement du forage possible en Alberta se produit en réalité. Voici, pour la gouverne du ministre, comment le Gouvernement pourrait stimuler l'entreprise pétrolière. Mes propositions sont celles de l'Alberta Petroleum Association, qui comprend parmi ses membres presque tous les producteurs indépendants de pétrole en Alberta de même que les grandes entreprises. Par producteurs indépendants de l'Alberta nous entendons les petites sociétés autres que l'Imperial, la Standard, la Shell, et autres.

La première proposition vise les mesures législatives qui se rapportent au forage à grande profondeur. On accorde une déduction d'impôt de 50 p. 100 pour les dépenses qu'entraîne le forage des puits de pétrole à grande profondeur; elle ne vise que les puits des vallonnements qui exigent un forage à une profondeur de 6,500 à 12,000 pieds. Il est nécessaire de descendre à ces profondeurs. Les exploitants voudraient que la disposition fiscale comprit le réavelement des puits de recherche abandonnés. Le ministre me dirait-il si sa déclaration a cette signification? Je ne suis pas fixé sur ce point, et je voudrais qu'il l'éclaircît.

A tout événement, très nombreux sont ces puits abandonnés qui n'atteignent pas le calcaire pétrolière pour une raison ou pour une autre, et la déduction d'impôt permettrait d'en achever quelques-uns, ceux qui, devenant productifs, nous donneraient une autre vallée Turner. Les exploitants désirent ardemment que la déduction d'impôt de 50 p. 100 s'étende aux

[M. Harkness.]

puits forés dans les plaines, dont la profondeur ne dépasse pas 3,500 pieds et même beaucoup moins dans la plupart des cas.

Si le Gouvernement adoptait cette mesure il encouragerait considérablement le forage de puits dans les plaines de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne comprends pas pourquoi ces puits ne jouissent pas de ces avantages fiscaux, parce qu'un puits à 2,000 pieds a autant de valeur qu'un autre à 9,000. Je soutiens que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour encourager le forage sur une grande échelle dans les Prairies aux endroits où il y a déjà une certaine production.

En 1945, on a produit 630,000 barils de pétrole dans les plaines de l'Alberta, ce qui a compensé dans une large mesure le fléchissement de 900,000 barils qu'accuse la production de la vallée Turner en 1945 comparativement à celle de 1944. Je ferai remarquer incidemment que le sommet de la production de la vallée Turner est chose du passé. On l'a atteint en 1942 et, depuis, la production diminue constamment et rapidement. C'est surtout pour cela qu'il est essentiel de découvrir de nouveaux champs pétrolières.

J'ajouterai que la vallée Turner produira encore une forte quantité de pétrole pendant plusieurs années si le régime des impôts lui est favorable, et qu'il y aurait lieu de forer plusieurs autres puits afin de prolonger l'existence de cette région pétrolière. En tant que producteur, la vallée Turner se compare favorablement aux principales régions américaines. Les résultats qu'on y a obtenus font que le Canada occupe le deuxième rang parmi les nations productrices de pétrole de l'Empire britannique et qu'il figure aussi parmi les pays producteurs de pétrole de l'univers.

Je reviens à mes propositions. La première porte que l'abattement de 50 p. 100 accordé dans le cas des puits forés dans les Prairies et dans le cas des puits abandonnés que l'on achèverait ferait aussitôt augmenter sensiblement le nombre de puits forés. La deuxième, porte que l'on devrait accorder une forte allocation d'épuisement. A l'heure actuelle, on accorde aux exploitants une indemnité d'épuisement de 33½ p. 100. Aux Etats-Unis, ils ont droit à une indemnité qui peut aller jusqu'à 50 p. 100, et jamais moins de l'indemnité d'épuisement déterminée par le taux de production comparativement aux réserves et à la durée du placement. Cela signifie qu'une société qui n'a pas de revenu net en une année quelconque a droit à une indemnité d'épuisement qu'elle peut affecter aux bénéfices passés ou futurs.

On a déjà accordé à certaines mines une indemnité d'épuisement de 50 p. 100 et, sauf erreur, les exploitants s'efforcent d'en obtenir le rétablissement. Je soutiens qu'une telle disposition devrait viser les puits pétrolières,